

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRABANT, 2^{ème} Vice-Président,

Présents :

Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOURLAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :

Robert TCHOBRENOVITCH, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Bernadette VITALE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-090

**Fonds de concours - Dispositif en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux –
Attribution à la commune de Mirabeau**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-089 du 14 décembre 2022 portant approbation de la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la demande de la commune de Mirabeau ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 2 juillet 2024, la commune de Mirabeau a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation de la boulangerie.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Montant estimatif du projet (HT) : | 5 055,00 €, |
| - Autofinancement communal : | 2 527,50 €, |
| - Fonds de concours : | 2 527,50 €. |

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours à la commune de Mirabeau pour un montant de 2 527,50 €.

Conformément aux dispositions de la 3DS du 21 février 2022 et aux préconisations de la Haute Autorité pour la Transparence dans la Vie Publique, les élus de Mirabeau, dont le Président, ont quitté la salle avant la présentation de la délibération et ce jusqu'au vote inclus. Monsieur le Président n'en a donc pas été non plus le rapporteur. Les élus de Mirabeau se sont par conséquent abstenus de toute participation.

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de Mirabeau une aide de 2 527,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Attribue** à la commune de Mirabeau une aide de 2 527,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRÉNOVITCH
Président

